

COMMUNE DE



**4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

*Tél.04/250.10.15*

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

[www.fexhe-le-haut-clocher.be](http://www.fexhe-le-haut-clocher.be)

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAL**

### **Séance du 25 octobre 2011**

Présents : M. H.CHRISTOPHE, Bourgmestre ;  
M. J. ALLARD, C.NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;  
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, T.KNAPEN, L. STREEL,  
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS~~,  
Conseillers ;  
Mme D. JACOB Secrétaire;

### **REDEVANCE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME**

Le Conseil Communal, en séance publique,  
Vu le nouveau C.W.A.T.U.P,  
Vu la situation financière de la commune ;  
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo d'où il résulte  
qu'aucune réclamation n'a été introduite ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal;  
A l'unanimité

ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée expirant le 31/12/2012, il est établi au profit de la commune une redevance sur le dépôt d'un dossier d'une demande de permis d'urbanisme.

#### **Article 2 :**

La redevance est due par le demandeur ou la personne mandatée lors du dépôt du dossier.

#### **Article 3 :**

Le montant de la redevance pour un permis d'urbanisme est fixé à 75 euros.

#### **Article 4 :**

La redevance est payable au comptant.

#### **Article 5 :**

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement aura lieu par la voie civile.

#### **Article 6 :**

Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s) D. JACOB

Le Bourgmestre,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

D. JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE